

## **Règlement de l'opération tickets à gratter « quinzaine commerciale 2023 » organisée par l'association des commerçants de Ploemeur**

### **Article 1 - Organisation**

L'association des commerçants de Ploemeur, de loi 1901, organise du 20 mai au 4 juin 2023, un jeu concours gratuit avec obligation d'achat lors d'une quinzaine commerciale. Le jeu est intitulé les « tickets à gratter ».

### **Article 2 – Participants et conditions de participation**

Ce jeu gratuit avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure ayant réalisé un/des achats chez les commerces participant à l'opération. Ce jeu n'est pas autorisé aux commerçants, au personnel des commerces participants au jeu concours.

Une même personne peut jouer plusieurs fois pour multiplier ses chances de gains, dans la mesure où elle réalise plusieurs achats chez différents commerçants participants. Un seul ticket à gratter est offert par passage en caisse. Un même participant peut gagner plusieurs cadeaux s'il découvre plusieurs tickets à gratter gagnants.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Pour tout achat, dans la limite des stocks disponibles, les commerçants participants à l'opération offrent un ticket à gratter à leur client. Certains tickets à gratter seront gagnants. Le client qui découvre un ticket à gratter gagnant gagne un bon d'achat chez ce même commerçant.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement sur le site de l'association des commerçants de Ploemeur : [www.acploemeur.fr](http://www.acploemeur.fr). Le règlement sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'association, par e-mail ou par voie postale (un envoi par personne, par courrier au tarif lent).

### **Article 3 – Commerçants participants**

La liste des commerçants participants à l'opération est disponible en ligne, sur l'association des commerçants de Ploemeur ([www.acploemeur.fr](http://www.acploemeur.fr)), dans la Rubrique « Nos animations / Quinzaine Commerciale ».

Cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps.

Chaque commerce reste libre de fixer ses conditions d'attribution.

### **Article 4 – Dotation**

Sont mis en jeu :

- 10100 tickets à gratter : les bons d'achat seront à retirer immédiatement auprès du commerçant où vous avez tiré le ticket à gratter gagnant, il ne sera pas possible de retirer le lot dans un autre magasin.

Aucune garantie ne sera faite sur les cadeaux offerts, c'est une remise des objets en l'état. Sous réserve de disponibilités chez les commerçants participants.

#### **Article 5 : Principe du jeu**

Du 20 mai au 4 juin 2023, pour tout achat et dans la limite des stocks disponibles, les commerçants participants à l'opération vous offrent un ticket à gratter. Certains tickets, considérés comme gagnants, contiennent un « gagné » sous la partie à gratter.

Le client qui découvre un ticket gagnant parmi les tickets à gratter gagne un bon d'achat de 30€ TTC chez ce même commerçant.

Pour récupérer son cadeau : le gagnant du ticket gagnant signale au commerçant son ticket marqué « gagné » et repart directement avec son bon d'achat.

#### **Article 6 : Les tickets à gratter**

Les Tickets à gratter sont constitués d'une partie dorée : partie à gratter pour découvrir si le ticket est perdant ou gagnant. Le ticket devra être donné au commerçant chez qui il a joué. 10000 tickets à gratter seront perdants et 100 tickets seront gagnants.

#### **Article 7 : Remise des lots**

La remise des lots se fait instantanément chez le commerçant chez lequel vous avez gratté le ticket gagnant. Il ne sera pas possible de retirer le lot chez un autre commerçant.

#### **Article 8 – Limitation de responsabilité**

L'association des commerçants de Ploemeur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

#### **Article 9 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'association des commerçants de Ploemeur, Place Jean Monnet Bâtiment E 56270 Ploemeur. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

#### **Article 10 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement est déposé auprès de l'huissier Maître Denis SIBAND Cabinet CELTA HUISSIERS, 39 Rue de la Villeneuve, 56100 Lorient. Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'association des commerçants de Ploemeur. Il est également consultable sur : <https://www.acploemeur.fr>.

#### **Article 11 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à l'opération.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes.